CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR: MADAME LE MAIRE

- 31 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017
- 32 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 33 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
- 34 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU
- 35 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017: ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
- 36 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2017
- 37 INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ANNÉE 2016
- 38 DÉNOMINATION DE VOIES
- 39 ALLÉE DES LILAS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE CÉDER UN TERRAIN COMMUNAL

RAPPORTEUR: MIREILLE BŒUF

40 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

RAPPORTEUR: JACOUES FREYNET

41 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ènic SEMESTRE 2016

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

- 42 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS
- 43 REMBOURSEMENT MONTANT RÉSERVATION SALLE ÉLYSIUM

Conseil Municipal du Mardi 28 mars 2017 Ordre du jour

RAPPORTEUR: ANNE-MARIE LAMIA

44 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DES FÊTES

RAPPORTEUR: OLIVIER BARRAU

- 45 PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2017/2020
- 46 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASEPARG
- 47 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ
- 48 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GARRIGUES
- 49 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE-MADELEINE 2016-2017

INFORMATIONS	 	 	
QUESTIONS ÉCRITES	 	 	

083-218301166-20170328-DEL310317-DE Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 03

nombre de votants : 30

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. Lanfranchi-Dorgal – H. Lanfranchi - M. Bœuf - J. Freynet – H. Henri – S. Langlet – A-M. Lamia – L. Martin – -M. Sebbani – M-F. Bertin-Maghit – V. Garello - P. Russo - A. Degioanni – N. Drevet - C. Lombard - M. Riondet – D. Vernet

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER

Absents: O. BARRAU – L. ANCOLIO – C. HATOT-MEDARIAN

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

31 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état MI1259 fixant les bases prévisionnelles pour 2017 n'a pas été communiqué par les services de l'État avant le 15 mars 2017.

Dans cette attente, les bases retenues sont celles notifiées sur l'État 1288M de 2016 auxquelles est appliqué le coefficient de revalorisation des bases de 0,4 % défini dans la Loi de Finances pour 2017.

083-218301166-20170328-DEL310317-DE Regu le 29/03/2017

Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme sui

Rappel 2016		Proposition 2017	
14,85 %	Taxe d'habitation	14,85 %	Taxe d'habitation
23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Madame le Maire demande au conseil municipal:

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

14,85 %	Taxe d'habitation
23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné dès sa transmission.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 27

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE Madame le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

14,85 %	Taxe d'habitation
23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 renseigné dès sa transmission.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice

Le 29 mars 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL -- H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET -- H. HENRI -- S. LANGLET -- A-M. LAMIA -- L. MARTIN -- M. SEBBANI -- M-F. BERTIN-MAGHIT -- V. GARELLO - P. RUSSO -- A. DEGIOANNI -- N. DREVET -- C. LOMBARD -- M. RIONDET -- D. VERNET -- O. BARRAU -- L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE M. TISSIER F. ALBERT C. DEIDDA B. GOMART/IACOLIET	donne pouvoir à	M. SEBBANI H. LANFRANCHI P. RUSSO J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET G. PEREZ	donne pouvoir à donne pouvoir à	A. DECANIS P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

32 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal de la commune, établi par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Propositions pour l'exercice 2017

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 364 395,17 €	16 364 395,17 €
INVESTISSEMENT	7 396 041,44 €	7 396 041,44 €
TOTAL	23 760 436,61 €	23 760 436,61 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre: 7 (A. DECANIS - P. SIMONETTI - C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON- G. PEREZ -

P. HRYNDA -- M. GRANIER)

Abstentions: 2 (J. SILVY-ALIBERT - B. GOMART-JACQUET)

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTTES
FONCTIONNEMENT	16 364 395,17 €	16 364 395,17 €
INVESTISSEMENT	7 396 041,44 €	7 396 041,44 €
TOTAL	23 760 436,61 €	23 760 436,61 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33 nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00

nombre de votants: 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. Lanfranchi-dorgal – H. Lanfranchi - M. Bœuf - J. Freynet – H. Henri – S. Langlet – A-M. Lamia – L. Martin – M. Sebbani – M-F. Bertin-Maghit – V. Garello - P. Russo - A. Degioanni – N. Drevet - C. Lombard - M. Riondet – D. Vernet - O. Barrau – L. Ancolio

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à parrir de cette délibération.

33 – VOTE DU BUDGET PRIMȚTIȚ 2017 : DUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Propositions pour l'exercice 2017 :

SECTION	DÉPENSES	RECETTTES
FONCTIONNEMENT	1 461 250,35 €	1 461 250,35 €
INVESTISSEMENT	1 857 238,74 €	1 857 238,74 €
TOTAL	3 318 489,09 €	3 318 489,09 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Abstentions : 9 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – A. MUSSILLON – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget de l'assainissement pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTTES
FONCTIONNEMENT	1 461 250,35 €	1 461 250,35 €
INVESTISSEMENT	1 857 238,74 €	1 857 238,74 €
TOTAL	3 318 489,09 €	3 318 489,09 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO – A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – B. GOMART/JACQUET – A. MUSSILLON – C. HATOT-MEDARIAN – P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au voit à partir de cette délibération.

34 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipat le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau.

Propositions pour l'exercice 2017 :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 164 673,35 €	2 164 673,35 €
INVESTISSEMENT	1 334 251,93 €	1 334 251,93 €
TOTAL	3 498 925,28 €	3 498 925,28 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 24

Abstentions: 9 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – A. MUSSILLON – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 164 673,35 €	2 164 673,35 €
INVESTISSEMENT	1 334 251,93 €	1 334 251,93 €
TOTAL	3 498 925,28 €	3 498 925,28 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL350317-DE Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27

nombre de procurations:

06 00

nombre de membres absents :

33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS -- J. SILVY-ALIBERT -- P. SIMONETTI -- B. GOMART/JACQUET -- A. MUSSILLON -- C. HATOT-MEDARIAN -- P. HRYNDA -- M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

35 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

L'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales stipule que,

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider:

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

083-218301166-20170328-DEL350317-DE

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions

Madame le Maire présente au conseil municipal ses propositions concernant l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer:

- 230 000 € pour le centre communal d'action social (compte 657362)
- 10 000 € à l'ASA du canal de la Plaine (compte 65738),
- 618 074 € à des associations et autres personnes de droit privé (compte 6574, cf. tableau détaillé en annexe).

Madame le Maire demande au conseil municipal:

- d'approuver la démarche entreprise,
- de l'autoriser à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstentions: 8 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN - A. MUSSILLON - G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER)

- APPROUVE la démarche entreprise,
- AUTORISE Madame le Maire à attribuer les subventions de fonctionnement telles que définies dans le tableau joint en annexe.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL360317-DE

Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAISI

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 22.03.17 nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

36 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2017

Après les dernières élections municipales, le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets successifs. Cette délégation de pouvoir concerne la durée totale de son mandat, et est encadrée par les

083-218301166-20170328-DEL360317-DE Regu le 29/03/2017

délibérations n°45 du 16 avril 2014 et n°108 du 16 juillet 2014, plises en verta des articles 1 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'actualité récente des pratiques financières des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt a incité l'État à publier, le 25 juin 2010, une circulaire interministérielle, référencée IOCB1015077C, qui précise notamment les recommandations faites à l'exécutif municipal pour l'information du conseil municipal au sujet des emprunts. En particulier, cette circulaire exhorte à renouveler annuellement le contenu de la délégation, à l'occasion du vote du budget primitif, sur la base d'une délibération exposant précisément les caractéristiques de l'encours de la dette.

Ces caractéristiques portent notamment sur la typologie établie par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, présentée ci-après :

	INDICES SOUS-JACENTS STRUCTURES		STRUCTURES
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	В	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	С	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	Е	Multiplicateur jusqu'à 5

À la date du 01 janvier 2017, la dette présentait les caractéristiques suivantes.

L'encours de dette de la commune était de :

- 7 535 226,32 € pour le budget principal,
- 1 435 726,81 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 1 386 357,71 € pour le budget annexe de l'eau.

L'encours total de dette était donc de 10 337 310,84 €, dont :

- 9 769 395,37 € classés 1A (94,51 %),
- 567 915,47 € classés 2A (5,49 %),

L'emprunt classé 2A concerne uniquement le budget principal.

Pour réaliser tout investissement, la commune aura besoin de contracter des produits financiers.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune pourra recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, la commune pourra recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,

083-218301166-20170328-DEL360317-DE Regu le 29/03/2017

des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration,

des barrières sur Euribor.

Le remboursement de la dette prévu pour l'année 2017 est de 1 209 000 € (810 000 € en capital, 399 000 € en intérêts), dont :

- 615 000 € en capital et 280 000 € en intérêt pour la commune,
- 70 000 € en capital et 67 000 € en intérêts pour l'assainissement,
- 125 000 € en capital et 52 000 € intérêts pour le service de l'eau.

Les montants autorisés par le budget primitif 2017 pour les produits de financement sont de :

- 1 500 000 € pour la commune,
- 0 € pour l'assainissement,
- 0 € pour le service de l'eau.

Pour information, la commune paiera, en outre, 7 240 € en intérêts et 37 640 € en capital pour le Symielec Var.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Madame le Maire demande au conseil municipal:

- de lui donner délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2017 selon les modalités exposées ci-dessus.
- de l'autoriser à :
 - o lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - o retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
 - o passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - o résilier l'opération arrêtée,
 - o signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
 - o définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - o procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,
 - o pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - o conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Madame le Maire entendue

083-218301166-20170328-DEL360317-DE

Regu le 29/03/2017

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- DONNE délégation à Madame le Maire pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2017 selon les modalités exposées ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à :
 - o lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
 - o passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - o résilier l'opération arrêtée,
 - o signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
 - o définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - o procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,
 - pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
 - conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Var

Maire en exercice

Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL370317-DE

Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

nombre de membres en exercice : Date de la convocation: 22.03.17

33

nombre de membres présents :

27 06

nombre de procurations:

00

nombre de membres absents : nombre de votants :

33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. – S. LANGLET – GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET - D. VERNET - O. BARRAU - L. ANCOLIO

A. DECANIS - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON -C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA - M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

- M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.
- 37 INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ANNÉE 2016

Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé, pour chaque commune, par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et du conseil municipal dans la limite du montant unitaire fixé sur le plan national, en application de l'article R. 212-9 du code de l'éducation

083-218301166-20170328-DEL370317-DE

Regu le 29/03/2017

Le montant de l'indemnité prévue à l'article R 212-8 est fixé par l'éducation nationale et du conseil municipal

Les communes sont donc tenues de verser, le cas échéant, aux instituteurs la différence entre le montant unitaire de la DSI fixé au niveau national et le montant arrêté localement, si ce dernier est supérieur.

Le CDEN, réuni le 28 février 2017, s'est prononcé au titre de l'année 2016 pour les montants suivants :

 IRL de base : 3 453,05 € - IRL majorée : 4 316,32 €

Le différentiel par rapport au montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur, fixé à 2 808 € par la note ministérielle n°INTB1631898C du 18 novembre 2016, sera pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de donner un avis sur le montant de l'indemnité de logement année 2016, le montant proposé serait de 3 453,05 €.

Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

DONNE un avis favorable sur le montant de l'indemnité de logement pour l'année 2016 d'un montant de 3 453,05 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017



083-218301166-20170328-DEL380317-DE Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAI

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO – A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

38 - DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var et l'association des Maires du Var.

083-218301166-20170328-DEL380317-DE

Regu le 29/03/2017

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Rue du 4 Septembre
- Rue de l'Ancienne Poste
- Chemin de Conillière
- Chemin de la Revaute (Plan annexe 1)
- Impasse de la Revaute (Plan annexe 1)
- Rue Hoche (Plan annexe 2)
- Rue de Strasbourg (Plan annexe 2)

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

083-218301166-20170328-DEL380317-DE

Regu le 29/03/2017

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précité

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice

Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL390317-DE

Regul le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAloi

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27

nombre de procurations: 06

nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

Madame H. HENRI, intéressée par l'affaire, quitte la séance et ne prend donc pas part au vote de cette délibération.

39 – ALLÉE DES LILAS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE CÉDER UN TERRAIN COMMUNAL

083-218301166-20170328-DEL390317-DE Regu le 29/03/2017

Par délibération n°8 en date du 16 février 2011, Madame le Maile rappelle que le Gonseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la cession d'une bande de terrain de 197 m² du terrain cadastré section AP n°118 au prix de 10 425,00 €, selon l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques / Service France Domaine du 26 janvier 2011.

La mise en œuvre administrative de cette décision n'a pas été conduite à son terme. Il convient aujourd'hui de le faire.

Pour rappel, il s'agit de céder 197 m² issus de la parcelle cadastrée section AP 600 (anciennement AP 118p) en bordure du chemin des Lilas dont l'emprise est de 5,80 ml. Cette largeur est suffisante pour assurer la circulation.

L'opération n'ayant pas été réalisée dans le délai de deux ans suivant l'avis du 26 janvier 2011, conformément son Article 10. Observations particulières, il a été sollicité une nouvelle évaluation.

La Direction Générale des Finances Publiques a ainsi, par avis en du 17 mars 2017 évalué ces 197 m². L'article 7 - Détermination de la valeur vénale de l'avis du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE mentionne :

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison directe.

La valeur peut être estimée à 11 500,00 €.

Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au riverain propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°482 (Daniel HENRI), d'une bande de terrain de 197 m² issus de la parcelle cadastrée section AP n°600 au prix de 10 425 € tel que décidé par délibération n°8 en date du 16 février 2011,
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Madame H. HENRI ne prend pas part au vote.

- APPROUVE la cession au riverain propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°482 (Daniel HENRI), d'une bande de terrain de 197 m² issus de la parcelle cadastrée section AP n°600 au prix de 10 425 € tel que décidé par délibération n°8 en date du 16 février 2011,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

083-218301166-20170328-DEL390317-DE Regu le 29/03/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour le le pouvoir de vant le Tribanal. Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017



083-218301166-20170328-DEL400317-DE

Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – B. GOMART/JACQUET – A. MUSSILLON – C. HATOT-MEDARIAN – P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

- M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.
- 40 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Madame le Maire rappelle la délibération n°35 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé de verser à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) une subvention de 180 000 euros.

083-218301166-20170328-DEL400317-DE

Regu le 29/03/2017

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat financier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL410317-DE

Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCALOS DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre d

nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 27

nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

41 - DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2016

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

083-218301166-20170328-DEL410317-DE

Regu le 29/03/2017

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

M. LEBMANN Georges a sollicité un dégrèvement sur sa facture d'eau du 2ème trimestre 2016.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 59,66 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2016 de Monsieur LIEBMANN Georges.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 59,66 € de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2016 de Monsieur LIEBMANN Georges.

083-218301166-20170328-DEL410317-DE Regu le 29/03/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour en le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017



083-218301166-20170328-DEL420317-DE

Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLĒ	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

- M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.
- M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.
- 42 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OLYMPIQUE SAINT MAXIMINOIS

083-218301166-20170328-DEL420317-DE

Regu le 29/03/2017

Madame le Maire rappelle la délibération n°35 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé une subvention de 40 000 euros.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat financier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice

Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL430317-DE Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAI

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

43 - REMBOURSEMENT MONTANT RÉSERVATION SALLE ÉLYSIUM

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Christiane BALMIE avait réservé la salle Elysium à la date du 08 janvier 2017, et s'était acquittée de la somme de 70 € correspondant au montant de la location.

083-218301166-20170328-DEL430317-DE Regu le 29/03/2017

Madame BALMIE a, pour des raisons familiales, annulé cette réservation

En conséquence, Madame le Maire propose de rembourser la somme de 70 € à Madame BALMIE.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme de 70 € à Madame BALMIE.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL440317-DE Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAL

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

donne pouvoir à	m. sebbani
donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
donne pouvoir à	P. RUSSO
donne pouvoir à	J. FREYNET
donne pouvoir à	A. DECANIS
donne pouvoir à	P. HRYNDA
	donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

44 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DES FÊTES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°35 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé de verser au Comité des Fêtes une subvention de 16 000 €.

083-218301166-20170328-DEL440317-DE

Regu le 29/03/2017

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

de l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat financier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 29 mars 2017

2

083-218301186-20170328-DEL450317-DE

Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAI

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27

nombre de procurations: 06

nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS -- J. SILVY-ALIBERT -- P. SIMONETTI -- B. GOMART/JACQUET -- A. MUSSILLON -- C. HATOT-MEDARIAN -- P. HRYNDA -- M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

45 - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2017/2020

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est toujours inscrite dans les dispositifs partenariaux contractuel en matière de jeunesse et d'éducation.

083-218301166-20170328-DEL450317-DE Regu le 29/03/2017

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, la municipalité s'est engagée dans un Projet Éducatif de Territoire pour 3 ans (PEDT 2014/2017).

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Par ailleurs, le fait d'organiser les activités périscolaires pour les écoles du 1^{er} degré dans le cadre d'un PEDT permet à la commune de pouvoir bénéficier :

- Du fond de soutien de l'État qui s'élève à 50 euros par élève et par an (cf. décret n° 2015-996 du 17 août 2015).
- De l'aide spécifique rythmes éducatifs de la CAF (lettre circulaire Cnaf n° 2014-024). Cette aide est forfaitaire et se calcule de la façon suivante : 0,52 euros par heure réalisée/enfant dans la limite de 3h par semaine et sur 36 semaines par an.

Considérant que :

- Ce projet, relevant d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, est à l'initiative de la ville.
- Le 1^{er} PEDT 2014/2017 arrivant à échéance, la ville de Saint-Maximin a travaillé à un diagnostic et un projet partagé pour les trois nouvelles années à venir (PEDT 2017/2020 ci-joint),

Madame le Maire propose au conseil municipal:

- de l'autoriser à signer le PEDT 2017/2020
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette action.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE Madame le Maire à signer le PEDT 2017/2020
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette action.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

Le 29 mars 2017

2

083-218301166-20170328-DEL460317-DE Regu le 29/03/2017

Regu 1e 29/03/2

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 22.03.17

nombre de membres en exercice :

33

nombre de membres présents :

27 06

nombre de procurations :

00

nombre de membres absents :

33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

- M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.
- 46 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPÉCIALISÉE D'ÉDUCATION ET DE PRÉVENTION, D'ANIMATION ET DE RECHERCHE GLOBALE (A.S.E.P.A.R.G.)

083-218301166-20170328-DEL460317-DE

Regu le 29/03/2017

Madame le Maire rappelle que par délibération n°35 du 28 mars 2017 par laquelle l'ASEPARG une subvention de 28 000 €.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

de l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat financier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017

083-218301166-20170328-DEL470317-DE Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.03.17 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 27 nombre de procurations : 06 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO – A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.

47 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n° 35 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé de verser au Centre Social et Culturel une subvention de 90 000,00 €.

083-218301166-20170328-DEL470317-DE

Regu le 29/03/2017

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal:

de l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat financier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017



083-218301186-20170328-DEL480317-DE Recu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCAI

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 22.03.17

nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 27

nombre de procurations : 06

nombre de membres absents: 00

nombre de votants : 33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI – N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET – D. VERNET - O. BARRAU – L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON - C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA – M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

- M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.
- 48 AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GROUPE D'ANIMATION RURALE POUR LA RECHERCHE SUR L'INSERTION ET LA GESTION DES UNITÉS D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE (GARRIGUES)

Madame le Maire rappelle la délibération n°35 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé de verser à l'association GARRIGUES une subvention de 24 000 €.

083-218301166-20170328-DEL480317-DE

Regu le 29/03/2017

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat financier.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017



083-218301166-20170328-DEL490317-DE

Regu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

nombre de membres en exercice : Date de la convocation: 22.03.17 33

> 27 nombre de membres présents : nombre de procurations: 06 nombre de membres absents: 00 nombre de votants:

33

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI-DORGAL -- H. LANFRANCHI -- M. BŒUF -- J. FREYNET -- H. HENRI – S. LANGLET – A-M. LAMIA – L. MARTIN – -M. SEBBANI – M-F. BERTIN-MAGHIT – V. GARELLO - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - N. DREVET - C. LOMBARD - M. RIONDET - D. VERNET - O. BARRAU - L. ANCOLIO

A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI - B. GOMART/JACQUET - A. MUSSILLON -C. HATOT-MEDARIAN - P. HRYNDA - M. GRANIER

Pouvoirs:

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
M. TISSIER	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
F. ALBERT	donne pouvoir à	P. RUSSO
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

- M. O. BARRAU, Mme L. ANCOLIO et Mme C. HATOT-MEDARIAN arrivent en cours de séance, à la délibération n° 32, et prennent donc part au vote à partir de cette délibération.
- 49 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE-MADELEINE 2016-2017

Par délibération n°313 du 25 juin 2003, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait émis un avis favorable concernant:

083-218301166-20170328-DEL490317-DE Regu le 29/03/2017

- la passation d'un contrat d'association avec la section éléme maire de l'école Sainte Marie Maddein

 un avenant à la convention initiale (contrat simple) pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école maternelle, fixant la participation de la commune à 228,68 €.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation,

Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu qui doit être apprécié en fonction des principes énoncés aux articles L. 141-2, L. 151-1 et L. 442-1.

Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public. Il est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat. Ces derniers, en leur qualité d'agent public, ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'Etat, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres.

Nonobstant l'absence de contrat de travail avec l'établissement, les personnels enseignants mentionnés à l'alinéa précédent sont, pour l'application des articles L. 2141-11, L. 2312-8, L. 2322-6, L. 4611-1 à L. 4611-4 et L. 4611-6 du code du travail, pris en compte dans le calcul des effectifs de l'établissement, tel que prévu à l'article L. 1111-2 du même code. Ils sont électeurs et éligibles pour les élections des délégués du personnel et les élections au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité d'entreprise. Ils bénéficient de ces institutions dans les conditions prévues par le code du travail. Les rémunérations versées par l'Etat à ces personnels sont prises en compte pour le calcul de la masse salariale brute, tel que prévu aux articles L. 2325-12 et L. 2325-43 du même code, et la détermination du rapport entre la contribution aux institutions sociales et le montant global des salaires, mentionné à l'article L. 2323-86 du même code.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat.

Par délibération n°59 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie-Madeleine, d'une durée d'une année et renouvelable cinq fois à la demande de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC). La participation de la commune s'établit comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires résidant sur le territoire de la commune, la participation financière de l'année se calcule sur la base du coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public, d'après les chiffres du compte administratif 2015
 - Pour 2017, cette somme s'élève à 393,00 €. 91 élèves sont concernés, soit 35 763,00 €.
- pour les élèves des classes maternelles, la participation s'élève à 350 € par élève.
 52 élèves sont concernés, soit 18 200,00 €.

La subvention 2017 pour l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine s'élève donc à 53 963,00 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine une participation de 53 963,00 € pour l'année scolaire 2016/2017.
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Madame le Maire entendue

083-218301166-20170328-DEL490317-DE Regu le 29/03/2017

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER)

 AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'OGEC Sainte-Marie-Madeleine une participation de 53 963,00 € pour l'année scolaire 2016/2017.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL Maire en exercice Le 29 mars 2017

